



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 19/08/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Politique agricole commune Bilan de la campagne des aides 2020

Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse a réuni les représentants professionnels agricoles, la Chambre d'agriculture, l'Agence de services et de paiement et les services régionaux et départementaux de l'État pour faire un premier bilan de la campagne des aides de la politique agricole commune (PAC) en cours, et pour rappeler la nécessité des contrôles. Cette réunion a permis de mettre en évidence plusieurs points :

- La campagne de télédéclaration des aides de la PAC s'est déroulée dans des conditions particulières liées à la période d'état d'urgence sanitaire. 3 275 dossiers de demande d'aides sont en instruction, pour un paiement s'échelonnant entre octobre 2020 et mars 2021.

- Ces aides font l'objet, de par la réglementation européenne, de contrôles avant paiement : le taux de contrôle a été fortement abaissé passant de 5 % à 3 % pour les contrôles « surfaces » (soit moins 40%) et « éligibilité » et de 1 % à 0,5 % pour les contrôles « conditionnalité » (soit moins 50%). Les contrôles sont une garantie, pour l'Europe, de la conformité des pratiques des agriculteurs aux exigences de la PAC. C'est un point fondamental du maintien d'une PAC forte avec un budget conséquent permettant le soutien du monde agricole, en particulier dans le contexte actuel où certains États membres souhaiteraient une diminution des montants financiers pour cette politique. La France a, quant à elle, toujours largement soutenu le budget de la PAC.

Dans le domaine des contrôles « surface », les contrôles se font majoritairement par photo-interprétation des images satellitaires. Lorsqu'une non-conformité est détectée, les agriculteurs sont informés par message électronique et peuvent répondre aux observations formulées, ce qui permet d'éviter, dans la grande majorité des cas, un déplacement physique du contrôleur sur le terrain.

Les contrôles des aides animales se poursuivent, avec un taux de réalisation au 17 août de 67 %.

Lorsque le contrôle s'effectue sur le terrain, les mesures barrières (distanciation physique, désinfection au gel hydroalcoolique) sont systématiquement appliquées et l'exploitant prévenu des conditions de réalisation.

La Préfète indique que l'objectif est qu'un maximum de dossiers soit contrôlé d'ici le 30 septembre 2020 pour le paiement des aides à la mi-octobre 2020. Cela implique que les conditions de sérénité et de sécurité des contrôleurs de l'Agence de services et de paiement (ASP), ainsi que celles des agents des autres services concernés (DDCSPP, DRAAF, DDT...), soient pleinement garanties.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse